



Sharda Cropchem

QUICK 5 EC

Quizalofop-P-Ethyl 5% EC

Graminicide pour cultures dicotylédones et surfaces de compensation écologique.

Indication autorisée

Graminées.

Application selon le mode d'emploi.

Informations sur le produit

Formulation: Concentré émulsionnable (EC)

Matière active: 5,2 % (50 g/l) Quizalofop-P-Éthyle

Groupe de résistance HRAC: A

Mode d'action

QUICK 5 EC agit principalement de manière foliaire contre les graminées annuelles et pérennes ayant déjà levé. L'effet du QUICK 5 EC est relativement lent et son efficacité complète n'est visible qu'après 2-3 semaines.

Emploi sur grandes cultures

Betteraves sucrières et fourragères, féverole, pois protéagineux

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles et repousses de céréales.
- **2,0-2,5 l/ha** ou **2 x 1,0 l/ha** en traitements fractionnés contre chiendent rampant. Délai d'attente: 8 semaines.

Colza

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles et repousses de céréales.
- **2,0-2,5 l/ha** ou **2 x 1,0 l/ha** en traitements fractionnés contre chiendent rampant.

Traiter contre les repousses de céréales en automne déjà et contre chiendent rampant au printemps. Délai d'attente: 8 semaines.

Kénaf, lentilles, lin, soja

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles. Traiter en post-levée.

Pommes de terre

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles et repousses de céréales.
- **2,0-2,5 l/ha** ou **2 x 1,0 l/ha** en traitements fractionnés contre chiendent rampant.

Traiter avant que les fanes ne se touchent entre les lignes.

Contre chiendent rampant, traiter par fractions principalement sur les plants car un dosage élevé peut provoquer une décoloration passagère du feuillage lors de conditions défavorables. Délai d'attente: 8 semaines.

Tabac

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles.

Traiter en post-levée, resp. après la plantation.

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Tournesol

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles et repousses de céréales.

Remarques

Lors de traitements fractionnés, traiter à intervalle d'env. 7 jours dès le stade 3 feuilles et jusqu'à fin tallage des graminées annuelles, indépendamment du stade de la culture.

Contre chiendent rampant, traiter sur une masse foliaire suffisante, lorsque ces graminées pérennes ont atteint une hauteur de 15-20 cm.

L'efficacité est favorisée par des conditions favorables à la croissance. Après le traitement, l'herbicide doit pouvoir sécher pendant au min. 2 heures.

Délai d'attente: 8 semaines.

Emploi en arboriculture

Fruits à pépins et à noyau

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles.
- **2,0-2,5 l/ha** ou **2 x 1,0 l/ha** en traitements fractionnés contre chiendent rampant.



Remarques

Lors de traitements fractionnés, traiter à intervalle d'env. 7 jours dès le stade 3 feuilles et jusqu'à fin tallage des graminées annuelles, indépendamment du stade de la culture.

Contre chiendent rampant, traiter sur une masse foliaire suffisante, lorsque ces graminées pérennes ont atteint une hauteur de 15-20 cm.

L'efficacité est favorisée par des conditions favorables à la croissance. Après le traitement, l'herbicide doit pouvoir sécher pendant au min. 2 heures.

Délai d'attente: 6 semaines.

Emploi sur petits fruits

Fraises, Espèces de Ribes (cassis, groseilles à maquereau, josta, raisinets), espèces de Rubus (framboises, mûres), fraises - 1,0-1,25 l/ha contre graminées annuelles et repousses de céréales.

- **2,0-2,5 l/ha** ou **2 x 1,0 l/ha** en traitements fractionnés contre chiendent rampant. Pas d'application de la floraison jusqu'à la récolte.

Espèces de Ribes (cassis, groseilles à maquereau, josta, raisinets), espèces de Rubus (framboises, mûres) - 1,0-1,25 l/ha contre graminées annuelles et repousses de céréales.

- **2,0-2,5 l/ha** ou **2 x 1,0 l/ha** en traitements fractionnés contre chiendent rampant. Délai d'attente 6 semaines.

Remarques

Lors de traitements fractionnés, traiter à intervalle d'env. 7 jours dès le stade 3 feuilles et jusqu'à fin tallage des graminées annuelles, indépendamment du stade de la culture.

Contre chiendent rampant, traiter sur une masse foliaire suffisante, lorsque ces graminées pérennes ont atteint une hauteur de 15-20 cm.

L'efficacité est favorisée par des conditions favorables à la croissance. Après le traitement, l'herbicide doit pouvoir sécher pendant au min. 2 heures.

Emploi sur légumes

Artichauts

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles.

Traiter dès le stade BBCH 11.

Délai d'attente: 40 jours.

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Asperges, betteraves à salade, céleris, choux de Chine, choux pommés, colraves, oignons, poireaux - 1,0-1,25 l/ha contre graminées annuelles et repousses de céréales.

- **2,0-2,5 l/ha** ou **2 x 1,0 l/ha** en traitements fractionnés contre chiendent rampant. Délai d'attente: 8 semaines.

Brocolis, carottes, choux-fleurs, pois écosés

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles et repousses de céréales.

- **2,0-2,5 l/ha** ou **2 x 1,0 l/ha** en traitements fractionnés contre chiendent rampant. Délai d'attente: 4 semaines.

Chicorées witloof (chicorées-endives)

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles et repousses de céréales. Délai d'attente: 8 semaines.

Haricots non écosés

- **0,75 l/ha** contre graminées annuelles et repousses de céréales. Délai d'attente: 4 semaines.

Melons

- **1,0-1,25 l/ha** contre graminées annuelles.

Traiter en post-levée.

Délai d'attente: 30 jours.

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Plein champ: aneth, carvi, coriandre, fenouils aromatiques - 1,25 l/ha contre graminées annuelles.

Traiter l'année du semis, au stade BBCH 11-33.

Seulement dans des cultures destinées à la production de fruits et de semences séchés et d'épices. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Plein champ: bettes

- **1,25 l/ha** contre graminées annuelles.

Traiter en post-levée, resp. après la plantation.

Délai d'attente: 4 semaines.

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Plein champ: carvi, fenouils aromatiques - 1,25 l/ha contre graminées annuelles.

Traiter dès la 2ème année de culture, au stade BBCH 11-33.

Seulement dans des cultures destinées à la production de fruits et de semences séchés et d'épices. Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Plein champ: millepertuis

- **1,25 l/ha** contre graminées annuelles.

Traiter l'année de plantation, après l'enracinement de la culture, dès le stade BBCH 13 ou dès la 2ème année de culture, dès le stade BBCH 11.

Seulement dans des cultures destinées à la production de feuilles et de fleurs séchées et d'infusions. Délai d'attente: 60 jours.

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).



Sharda Cropchem

Plein champ: raifort, scorsonères - 1,0-1,25 l/ha contre graminées annuelles.

Traiter en post-levée.

Délai d'attente: 8 semaines.

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Plein champ: raves de Brassica rapa et napus - 1,0-1,25 l/ha contre graminées annuelles.

Traiter en post-levée.

Délai d'attente: 6 semaines.

Autorisé comme utilisation mineure selon l'art. 35 OPPh (minor use).

Remarques

Lors de traitements fractionnés, traiter à intervalle d'env. 7 jours dès le stade 3 feuilles et jusqu'à fin tallage des graminées annuelles, indépendamment du stade de la culture.

Contre chiendent rampant, traiter sur une masse foliaire suffisante, lorsque ces graminées pérennes ont atteint une hauteur de 15-20 cm.

L'efficacité est favorisée par des conditions favorables à la croissance. Après le traitement, l'herbicide doit pouvoir sécher pendant au min. 2 heures.

Emploi sur surfaces de compensation écologique

Terres ouvertes

- 1,0 % (1,0 dl/10 litres d'eau) contre chiendent rampant.

Traiter dès une hauteur des plantes de 15-20 cm et sur une masse foliaire suffisante.

L'efficacité est favorisée par des conditions favorables à la croissance. Après le traitement, l'herbicide doit pouvoir sécher pendant au min. 2 heures.

Pour le traitement plante par plante avec un pulvérisateur à dos selon l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD).

Prescription

ORR: Emploi interdit sur les toits et les terrasses, sur les aires d'entreposage, sur les routes, les chemins et les places, sur les talus et les bandes de verdure le long des routes et des voies ferrées.

Spectre d'efficacité

Efficacité très bonne à bonne: Agrostide jouet du vent, bromes, chiendent rampant, folle avoine, millets, ray-grass d'Italie, repousses de céréales, vulpin des champs (non résistant aux FOP). **Efficacité nulle:** Pâturin annuel.

Sélectivité

Targa Super, appliqué selon le mode d'emploi, est sélectif envers toutes les cultures homologuées.

Féverole, pommes de terre: En conditions extrêmes, des décolorations ou des nécroses foliaires peuvent apparaître mais celles-ci disparaissent rapidement dans la plupart des cas.

Cultures suivantes

En conditions normales, il n'y a aucune restriction pour la culture suivante après la récolte. Lors d'un remplacement prématuré de la culture, la mise en place d'une culture dicotylédone est possible. Un semis de céréales ou de maïs est possible 4-5 semaines après le traitement. Lors de mélanges, respecter également les prescriptions pour les produits ajoutés.

Miscibilité

QUICK 5 EC est par principe miscible avec nos herbicides (év. aussi fongicides et insecticides). Pour d'autres mélanges (produits tiers, engrais foliaires, etc.) ou lors de mélanges multiples, consulter notre service technique. Lors de mélanges, respecter également les prescriptions pour les produits ajoutés.

Préparation de la bouillie

Verser le produit directement dans la cuve remplie à moitié d'eau et avec le brasseur enclenché puis compléter la quantité d'eau nécessaire. Lors de mélanges, ajouter d'abord les produits solides et verser les produits liquides seulement après leur dissolution complète. Appliquer la bouillie de suite après la préparation.

Distribué en Algérie par: **AGRICOM INTERNATIONAL,**

Oued el Karma, Gué de Constantine

Alger, Algérie.

Tél/Fax: 023 53 82 03 / 023 53 82 05

email: sarlagricom@yahoo.fr

Site: www.agricominternational.dz

 **AGRICOM**
International